



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2248

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
NUISANCES RELATIVEMENT À L'AUGMENTATION DU
MONTANT DES AMENDES**

**Avis de motion donné le 6 octobre 2014
Adopté le 20 octobre 2014
En vigueur le 23 octobre 2014**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur les nuisances afin de fixer le montant des amendes pour toutes les infractions de ce règlement à 1 000 \$ dans le cas d'une personne physique et à 2 000 \$ dans le cas d'une personne morale. En cas de récidive, pour ces mêmes infractions, le montant de l'amende est fixé à 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et à 4 000 \$ dans le cas d'une personne morale.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2248

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES RELATIVEMENT À L'AUGMENTATION DU MONTANT DES AMENDES

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

1. L'article 32 du *Règlement sur les nuisances*, R.V.Q. 1006, est modifié
par :

1° la suppression, au premier alinéa, des mots « , pour une première
infraction, »;

2° la suppression, au premier alinéa, des mots « d'un minimum de 300 \$ et
d'un maximum »;

3° la suppression, au premier alinéa, des mots « d'un minimum de 600 \$ et
d'un maximum »;

4° la suppression, au deuxième alinéa, des mots « d'un minimum de 600 \$ et
d'un maximum »;

5° la suppression, au deuxième alinéa, des mots « d'un minimum de 1 200 \$
et d'un maximum »;

2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.